Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_026-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Date du conseil municipal 27/04/2026	**Délibération N° D_2026_026**
Date de la convocation 17/04/2026	
Date de l'affichage 28/04/2026	**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
Date de transmission au contrôle de légalité 28/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 18 Votant : 19	

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 avril 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Etaient absents excusés :
Nicolas FRAVAL pouvoir donné à Pauline LE GOFF

Madame Marie-Eve CORBEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_026-DE

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

Considérant que l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une élection même en présence d'une seule liste ;

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Céline BOENNEC-KEREBEL	Thierry ROLLAND
Tanguy LE GOFF	Jean-Luc KERGLONOU
Elisabeth LE GALL	Marc JÉZÉQUEL

➲ Décide

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **ACCEPTE** la création et la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, se composant ainsi :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Céline BOENNEC-KEREBEL	Thierry ROLLAND
	Tanguy LE GOFF	Jean-Luc KERGLONOU
	Elisabeth LE GALL	Marc JÉZÉQUEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_026-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

Le secrétaire,
Marie-Eve CORBEL,





M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.